



**Liste des délibérations prises en  
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 19 septembre 2022 à 17 h 30 à  
Marciac**

**Siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers  
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

**Présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

**Excusés :** Nicole Pion, Guillaume De Nodrest, Christiane Magnat (Pouvoir donné à Patricia Pascal), Thierry Fernando, Géraldine Péry

**Secrétaire de séance :** Alain Payssé

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 6 (7 voix)

| N° de délibération | Objet   | Décision                |
|--------------------|---|-------------------------|
| 20220919/01/4.1    | Personnel du CIAS Marciac Plaisance – Modification du tableau des emplois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023   | Approuvée à l'unanimité |
| 20220919/02/4.1    | Personnel CIAS Marciac Plaisance – Mise à disposition d'agents de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac Plaisance à compter du 20 septembre 2022 | Approuvée à l'unanimité |
| 20220919/03/1.1    | Accord cadre multi-attributaire relatif aux fournitures administratives du CIAS, attribué aux sociétés : « LACOSTE », « PAPETERIE PICHON » et « SCOP SA SAVOIRS PLUS »                  | Approuvée à l'unanimité |
| 20220919/04/4.1    | Document unique d'évaluation des risques professionnels - CIAS Marciac Plaisance – Mise à jour des plans d'actions  | Approuvée à l'unanimité |

Le secrétaire de séance,  
Alain Payssé

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 19 septembre 2022 à Marciac**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

**Présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

**Excusés :** Nicole Pion, Guillaume De Nodrest, Christiane Magnat (Pouvoir donné à Patricia Pascal), Thierry Fernando, Géraldine Péry

**Secrétaire de séance :** Alain Payssé

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 6 (7 voix)

**Vote :** unanimité

**Code :** 20220919/01/4.1

COURRIER ARRIVEE LE

06 OCT. 2022

Sous-Préfecture de MIRANDE

**Objet :** Personnel du CIAS Marciac Plaisance – Modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le Président expose :

Vu la loi modifiée n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 6 décembre 2021 modifiant le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable émis par les membres du CT/CHSCT réunis le 13 septembre 2022, sur les propositions de modification du tableau des emplois du CIAS Marciac-Plaisance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

### **Suppressions de postes**

#### **TNC-14 Comptable à 14 heures**

Dans le cadre de la réorganisation du service administratif il n'est pas nécessaire de maintenir ce poste au tableau des emplois.

#### **TNC-15 Aide à domicile à 17 heures 30-5 agents**

Dans une démarche de professionnalisation du service d'aide à domicile et compte tenu de la difficulté grandissante de trouver du personnel sur des emplois peu attractifs en terme de quotité horaire, le service souhaite supprimer les 5 emplois à 17 heures 30 hebdomadaires et proposer des temps de travail en cohérence avec le nombre d'heures réellement réalisées.

#### **TNC-17 Aide à domicile à 30 heures**

Considérant que ce poste ne sera plus pourvu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, date à laquelle l'agent fait valoir ses droits à la retraite.

## Créations de postes

### TNC-8 Aide à domicile à 28 heures-3 agents

Dans la continuité de la démarche de professionnalisation du service d'aide à domicile et afin de mettre en cohérence les quotités horaires et le nombre d'heures effectivement réalisés depuis plusieurs mois par certains agents, il est nécessaire de créer 3 emplois d'aide à domicile à 28 heures au grade d'agent social.

### TNC-20 Aide à domicile à 23 heures-3 agents

Dans la continuité de la démarche de professionnalisation et de pérennisation du service d'aide à domicile et afin de mettre en cohérence les quotités horaires et le nombre d'heures effectivement réalisés depuis plusieurs mois par certains agents, il est nécessaire de créer 3 emplois d'aide à domicile à 23 heures au grade d'agent social.

### TNC-21 Gestionnaire de planning à 19 heures

Dans le cadre de la réorganisation du service administratif, il est nécessaire de créer cet emploi de gestionnaire de planning au grade d'adjoint administratif.

### TNC-22 Agent d'accueil à 19,40 heures

Dans le cadre de la réorganisation du service administratif, il est nécessaire de créer cet emploi d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif.

| N°      | Emplois                    | Effectif | Durée hebdo | Fonctions  | Cadre d'emploi        | Suppression/ création | Date d'effet |
|---------|----------------------------|----------|-------------|--|-----------------------|-----------------------|--------------|
|         |                            |          |             |  |                       |                       |              |
| TC-3-1  | Responsable du Service     | 1        | 35h         | Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers. | Adjoint administratif |                       |              |
| TC - 16 | Gestionnaire des plannings | 1        | 35h         | Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation   | Adjoint administratif | Création              | 01/01/2021   |
| TNC-21  | Gestionnaire des plannings | 1        | 19h         | Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation   | Adjoint administratif | Création              | 01/01/2023   |
| TNC- 22 | Agent d'accueil            | 1        | 19,40h      | Accueil, écoute du public, gestion du courrier   | Adjoint administratif | Création              | 01/01/2023   |

|         |                     |    |        |  |                       |                               |                          |
|---------|---------------------|----|--------|--|-----------------------|-------------------------------|--------------------------|
| TNC-19  | Agent administratif | 1  | 14h    | Agent administratif                                  | Adjoint administratif | Création<br>Suppression       | 01/01/2022<br>01/01/2023 |
| TNC-17  | Aide à domicile     | 1  | 30h    | Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées | Agent social          | Création<br>Suppression       | 01/01/2021<br>01/01/2023 |
| TNC-8   | Aide à domicile     | 10 | 28h    | Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées | Agent social          | 3 créations<br>3 créations    | 01/01/2021<br>01/01/2023 |
| TNC-20  | Aide à domicile     | 3  | 23h    | Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées | Agent social          | Création                      | 01/01/2023               |
| TNC- 18 | Aide à domicile     | 9  | 20h    | Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées | Agent social          | Création                      | 01/01/2021               |
| TNC-15  | Aide à domicile     | 5  | 17,50h | Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées | Agent social          | 4 suppressions<br>Suppression | 01/01/2021<br>01/01/2023 |

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications d'emploi telles qu'elles sont rapportées par le Président ;
- **de fixer** les effectifs du personnel du CIAS Marciac Plaisance tels qu'ils figurent ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

COURRIER ARRIVEE LE 06 OCT. 2022

Sous-Préfecture de MIRANDE

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon








**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 19 septembre 2022 à Marciac**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

**Présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

**Excusés :** Nicole Pion, Guillaume De Nodrest, Christiane Magnat (Pouvoir donné à Patricia Pascal), Thierry Fernando, Géraldine Péry

**Secrétaire de séance :** Alain Payssé

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 6 (7 voix)

**Vote :** unanimité

**Code :** 20220919/02/4.1

**Objet : Personnel CIAS Marciac Plaisance – Mise à disposition d'agents de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac Plaisance à compter du 20 septembre 2022**

Le Président expose :

Vu la loi modifiée n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 6 septembre 2022 portant acceptation de la mise à disposition de personnels de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac Plaisance notamment les fonctionnaires suivant :

| Structure d'accueil    | Grade                 | Nombre d'heures | Début      | Fin        | mission                              |
|------------------------|-----------------------|-----------------|------------|------------|--------------------------------------|
| CIAS Marciac Plaisance | Attaché               | 1               | 20/09/2022 | 31/12/2023 | Directrice du CIAS Marciac Plaisance |
| CIAS Marciac Plaisance | Adjoint administratif | 1               | 20/09/2022 | 31/12/2023 | Responsable Finances                 |
| CIAS Marciac Plaisance | Adjoint administratif | 5               | 20/09/2022 | 31/12/2023 | Assistante ressources humaines       |

Considérant que cette mise à disposition serait effective à compter du 20 septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'accepter la mise à disposition des fonctionnaires comme proposé ci-dessus.**
- **de faire le règlement de la participation du CIAS Marciac Plaisance de la façon suivante : rémunération brute, augmentée des charges patronales, correspondante à l'activité exercée pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale Marciac Plaisance avec versement des frais de déplacement liés à cette mise à disposition,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

COURRIER ARRIVEE LE

06 OCT. 2022

Sous-Préfecture de MIRANDE

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



C.I.A.S.  
Centre Intercommunal  
d'Action Sociale  
Marciac Plaisance  
Route du Lac  
32230 MARCIAC  
MARCIAC PLAISANCE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 19 septembre 2022 à Marciac**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

**Présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

**Excusés :** Nicole Pion, Guillaume De Nodrest, Christiane Magnat (Pouvoir donné à Patricia Pascal), Thierry Fernando, Géraldine Péry

**Secrétaire de séance :** Alain Payssé

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 6 (7 voix)

**Vote :** unanimité

**Code :** 20220919/03/1.1

**Objet : Accord cadre multi-attributaire relatif aux fournitures administratives du CIAS, attribué aux sociétés : « LACOSTE », « PAPETERIE PICHON » et « SCOP SA SAVOIRS PLUS »**

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation a été effectuée, le jeudi 28 avril 2022 sur le profil acheteur de la collectivité et conjointement avec la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, afin de rechercher les fournisseurs les mieux-disant chargés de satisfaire les besoins en fournitures administratives du CIAS, pour une durée de 3 ans,

Considérant que trois candidats ont répondu favorablement à cette consultation, et que leurs offres ont été déclarées recevables,

Considérant que le rapport d'analyse effectué par les services de la communauté de communes pour le compte du CIAS, propose de retenir les 3 entreprises suivantes :

- LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole/SAS LACOSTE siret 444 553 465 00014
- SCOP SA SAVOIRS PLUS Brissac Loire Aubance siret 302 135 405 001 24
- PAPETERIE PICHON SAS 42340 VEAUCHE siret 401 494 828 000 31

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer l'accord cadre multi-attributaire aux entreprises sus-désignées.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires se rapportant à la présente délibération.**

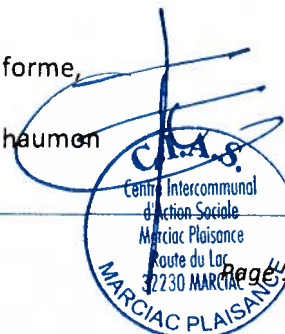
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

COURRIER ARRIVEE LE

30 SEP. 2022

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon







**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 19 septembre 2022 à Marciac**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

**Présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

**Excusés :** Nicole Pion, Guillaume De Nodrest, Christiane Magnat (Pouvoir donné à Patricia Pascal), Thierry Fernando, Géraldine Péry

**Secrétaire de séance :** Alain Payssé

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 6 (7 voix)

**Vote :** unanimité

**Code :** 20220919/04/4.1

**Objet : Document unique d'évaluation des risques professionnels - CIAS Marciac Plaisance – Mise à jour des plans d'actions**

Le Président expose :

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Gers,

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 13 septembre 2022,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant qu'afin de répondre à cette obligation, le CIAS Marciac-Plaisance a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Considérant que ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique »,

Considérant que l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans les services du CIAS Marciac-Plaisance afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes ; et qu'il est de la sorte un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail,

Considérant que sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Considérant que le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail ; et qu'il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions,

Considérant que plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant que dans ce cadre, pour le CIAS Marciac-Plaisance, le document unique de prévention des risques professionnels et les plans d'actions qui en découlent ont été actualisés, en concertation avec les agents,

Considérant que le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès de l'assistant de prévention du CIAS Marciac-Plaisance,

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :**

- **de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et les plans d'actions annexés à la présente délibération,**
- **d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

COURRIER ARRIVEE LE

30 SEP. 2022

Sous-Préfecture de MIRANDE

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon

